



FICHE INFORMATIVE

(IT-05-87)

**ŠAINOVIĆ
et consorts***

*Le Procureur contre Nikola Šainović, Dragoljub Ojdanić,
Nebojša Pavković, Vladimir Lazarević, Sreten Lukić et Milan Milutinović*



NIKOLA ŠAINOVIĆ	
	Vice-Premier Ministre de la République fédérale de Yougoslavie (Serbie-et-Monténégro)
Acte d'accusation	Initial : 24 mai 1999 ; acte d'accusation utilisé au procès : 21 juin 2006
Reddition	2 mai 2002
Transfèrement au TPIY	2 mai 2002
Comparution	3 mai 2002, a plaidé non coupable
Ouverture du procès	10 juillet 2006
Réquisitoire et plaidoiries	Du 19 au 27 août 2008
Jugement	26 février 2009 : reconnu coupable de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre
Arrêt	23 janvier 2014 : reconnu coupable de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre
Peine	18 ans d'emprisonnement
Peine exécutée	18 septembre 2014, transféré en Suède y purger sa peine. Libération anticipée accordée le 10 juillet 2015

DRAGOLJUB OJDANIĆ	
	Chef de l'état-major général de l'armée yougoslave (<i>Vojska Jugoslavije</i> ou « VJ »)
Acte d'accusation	Initial : 24 mai 1999 ; acte d'accusation utilisé au procès : 21 juin 2006
Reddition	25 avril 2002
Transfèrement au TPIY	25 avril 2002
Comparution	26 avril 2002, a plaidé non coupable
Ouverture du procès	10 juillet 2006
Réquisitoire et plaidoiries	Du 19 au 27 août 2008
Jugement	26 février 2009 : reconnu coupable d'avoir aidé et encouragé à commettre des crimes contre l'humanité
Peine	15 ans d'emprisonnement
Peine exécutée	Libération anticipée accordée le 10 juillet 2013

NEBOJŠA PAVKOVIC

Commandant de la 3^e armée de la VJ

Acte d'accusation	Initial : 2 octobre 2003 ; acte d'accusation utilisé au procès : 21 juin 2006
Reddition	25 avril 2005
Transfèrement au TPIY	25 avril 2005
Comparution	28 avril 2005, a plaidé non coupable
Ouverture du procès	10 juillet 2006
Réquisitoire et plaidoiries	Du 19 au 27 août 2008
Jugement	26 février 2009 : reconnu coupable de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre
Arrêt	23 janvier 2014 : reconnu coupable de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre
Peine	22 ans d'emprisonnement
Exécution de la peine	25 août 2014, transféré en Finlande pour y purger sa peine

VLADIMIR LAZAREVIĆ

Commandant du corps de Priština de la VJ

Acte d'accusation	Initial : 2 octobre 2003 ; acte d'accusation utilisé au procès : 21 juin 2006
Reddition	3 février 2005
Transfèrement au TPIY	3 février 2005
Comparution	7 février 2005, a plaidé non coupable
Ouverture du procès	10 juillet 2006
Réquisitoire et plaidoiries	Du 19 au 27 août 2008
Jugement	26 février 2009 : reconnu coupable d'avoir aidé et encouragé à commettre des crimes contre l'humanité
Arrêt	23 janvier 2014 : reconnu coupable d'avoir aidé et encouragé à commettre des crimes contre l'humanité
Peine	14 ans d'emprisonnement
Peine exécutée	Libération anticipée accordée le 7 septembre 2015

SRETEN LUKIĆ	
	À la tête de l'état-major du Ministère serbe de l'intérieur (<i>Ministarstvo unutrašnjih poslova</i> ou « MUP ») chargé du Kosovo-Metohija
Acte d'accusation	Initial : 2 octobre 2003 ; acte d'accusation utilisé au procès : 21 juin 2006
Reddition	4 avril 2005
Transfèrement au TPIY	4 avril 2005
Comparution	4 mai 2005, a plaidé non coupable
Ouverture du procès	10 juillet 2006
Réquisitoire et plaidoiries	Du 19 au 27 août 2008
Jugement	26 février 2009 : reconnu coupable de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre
Arrêt	23 janvier 2014 : reconnu coupable de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre
Peine	20 ans d'emprisonnement
Exécution de la peine	27 octobre 2015, transféré en Pologne pour y purger sa peine

Milan MILUTINOVIĆ	
	Président de la République de Serbie
Acte d'accusation	Initial : 24 mai 1999 ; acte d'accusation utilisé au procès : 21 juin 2006
Reddition	20 janvier 2003
Transfèrement au TPIY	20 janvier 2003
Comparution	27 janvier 2003, a plaidé non coupable
Ouverture du procès	10 juillet 2006
Réquisitoire et plaidoiries	Du 19 au 27 août 2008
Jugement	26 février 2009 : acquitté

L'ACTE D'ACCUSATION

Quatre chefs de crimes contre l'humanité

- Expulsion (chef 1)
- Autres actes inhumains (transfert forcé) (chef 2)
- Assassinat (chef 3)
- Persécutions (chef 5)

Un chef de violations des lois ou coutumes de la guerre

- Meurtre (chef 4)

Responsabilité alléguée des accusés

L'Accusation a reproché aux accusés d'avoir commis des crimes dans le cadre d'une campagne de terreur et de violence dirigée contre la population albanaise du Kosovo au début de l'année 1999. Les accusés auraient tous participé à une entreprise criminelle commune dont le but était de modifier l'équilibre ethnique au Kosovo et de garantir le maintien du contrôle qu'avaient les autorités serbes sur la province. Le plan devait être exécuté par des moyens criminels, notamment l'expulsion, l'assassinat, le transfert forcé et la persécution des Albanais du Kosovo.

LE PROCÈS

Le procès s'est ouvert le 10 juillet 2006.

Le Procureur a conclu la présentation de ses moyens le 1^{er} mai 2007.

Le 18 mai 2007, la Chambre de première instance a rendu une décision orale en application de l'article 98 *bis* du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal, et a rejeté les requêtes aux fins d'acquiescement déposées par chacune des équipes de la Défense.

La présentation des moyens à décharge a débuté le 6 août 2007 et pris fin le 16 mai 2008.

Du 19 au 21 mai 2008, puis les 8 et 9 juillet 2008, les parties ont entendu deux témoins appelés à la barre par la Chambre de première instance.

Les réquisitoire et plaidoiries se sont tenus du 19 au 27 août 2008.

La Chambre de première instance a rendu son jugement le 26 février 2009.

LE JUGEMENT

La Chambre de première instance a conclu qu'une vaste campagne de violence avait été menée contre la population civile albanaise du Kosovo pendant les frappes aériennes de l'OTAN en République fédérale de Yougoslavie (« RFY »), qui ont commencé le 24 mars 1999. Cette campagne était conduite par l'armée et les forces de police du Ministère de l'intérieur (« MUP ») placées sous le contrôle des autorités de la RFY et de la Serbie, qui étaient responsables des expulsions de masse des civils albanais du Kosovo, ainsi que des meurtres, des violences sexuelles et de la destruction intentionnelle de mosquées. La Chambre de première instance a conclu que ces crimes avaient été commis dans le cadre d'une entreprise criminelle commune dont l'objectif était d'« utiliser la violence et la terreur pour contraindre un grand nombre d'Albanais du Kosovo à quitter leurs foyers et à traverser la frontière, afin que les autorités serbes puissent continuer à contrôler le Kosovo ».

Nikola Šainović, Nebojša Pavković et Sreten Lukić ont tous trois été condamnés à 22 ans d'emprisonnement pour crimes contre l'humanité et violations des lois ou coutumes de la guerre.

Vladimir Lazarević et Dragoljub Ojdanić ont été reconnus coupables d'avoir aidé et encouragé à expulser et à transférer par la force la population albanaise du Kosovo et ont tous les deux été condamnés à 15 ans d'emprisonnement. Milan Milutinović a été acquitté de tous les chefs d'accusation retenus contre lui.

LA PROCÉDURE D'APPEL

Le Procureur a interjeté appel du jugement rendu pour chacun des accusés, à l'exception de Milan Milutinović. Chacune des équipes de la Défense a également déposé un mémoire d'appel initial.

Le 28 janvier 2013, Dragoljub Ojdanić a retiré son appel. Le Procureur s'est alors désisté lui aussi de son appel concernant cet accusé, et le 31 janvier 2013 la Chambre d'appel a déclaré close la procédure d'appel à son égard. Le 10 juillet 2013, Dragoljub Ojdanić a obtenu une libération anticipée.

Les audiences en appel ont eu lieu du 11 au 15 mars 2013.

L'ARRÊT

La Chambre d'appel a rendu son arrêt le 23 janvier 2014. Elle a accueilli en partie les moyens d'appel soulevés par la Défense et l'Accusation.

Les condamnations ci-après ont été prononcées :

Nikola Šainović, Nebojša Pavković et Sreten Lukić ont été déclarés coupables, en vertu du principe de la responsabilité pénale individuelle (article 7 1) du Statut du Tribunal), des crimes suivants :

- Expulsion, autres actes inhumains (transfert forcé), assassinat et persécutions (crimes contre l'humanité, article 5)
- Meurtre (violations des lois ou coutumes de la guerre, article 3)

Peine : 18 ans d'emprisonnement pour Nikola Šainović, 22 ans pour Nebojša Pavković et 20 ans pour Sreten Lukić

Vladimir Lazarević a été déclaré coupable, en vertu du principe de la responsabilité pénale individuelle (article 7 1) du Statut du Tribunal), d'avoir aidé et encouragé à commettre les crimes suivants :

- Expulsion et autres actes inhumains (transfert forcé) (crimes contre l'humanité, article 5)

Peine : 14 ans d'emprisonnement

Le Juge Liu Daqun a joint une opinion partiellement dissidente et une déclaration, et les Juges Arlette Ramaroson et Bakhtiyar Tuzmukhamedov ont joint des opinions dissidentes.

Le 25 août 2014, Nebojša Pavković a été transféré en Finlande pour y purger sa peine.

Le 18 septembre 2014, Nikola Šainović a été transféré en Suède pour y purger sa peine. Une libération anticipée lui a été accordée le 10 juillet 2015.

Le 27 octobre 2015, Sreten Lukić a été transféré en Pologne pour y purger sa peine.

Le 7 septembre 2015, Vladimir Lazarević a obtenu une libération anticipée.

REPÈRES

Durée du procès (en jours)	285
Témoins à charge	117
Pièces à conviction de l'Accusation	1 455
Témoins à décharge	123
Pièces à conviction de la Défense	2 896
Témoins de la Chambre	2
Pièces à conviction de la Chambre	18

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

Pour plus d'informations, veuillez contacter le Bureau de presse du TPIY par courriel : press@icty.org

Suivez les activités du TPIY sur [Facebook](#) et [Twitter](#)